



Ville de Mèze

N° 406

ARRÊTE MUNICIPAL TOURNAGE

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, régisseur général, M. Valentin Bousquet,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du tournage d'une série télévisée lundi 7 août 2023, d'autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors, cantine, véhicules et à occuper pour les besoins du tournage, lundi 7 août 2023, de 07h00 à 20h00 les lieux suivants :

L'Esplanade Yves Piétrasanta, le parc du château de Girard, promenade Jean-Louis Navarro, parking de la Conque.

Article 2 : L'équipe de tournage est autorisée à stationner leurs véhicules sur le trottoir, promenade Jean -Louis Navarro, lundi 7 août 2023, de 09h00 à 20h00.

Article 3 : L'équipe de tournage est autorisée à effectuer des prises de vues en voiture (rouling) sur la promenade Jean-Louis Navarro, lundi 7 août 2023, de 09h00 à 20h00.



Ville de Mèze

Article 4 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence en fonction des besoins du tournage (3 mn maximum), lundi 7 août 2023, de 09h00 à 20h00 :

Promenade Jean-Louis Navarro
Esplanade Yves Piétrasanta

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « TELSETE », sise 278 avenue du Maréchal Juin à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 13 juillet 2023.

Le Maire.

Thierry BAEZA

